

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2026/306**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS – Mme FLORIANE BERTEZ
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère à M. le Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT que tous les Maires-Adjoints sont titulaires d'une délégation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt qu'il y a, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner délégation à un conseiller municipal délégué ;

CONSIDÉRANT la démission de M. Hakim SILANES EL MANEGHOUDI ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Mme Floriane BERTEZ, Conseillère Municipale, est déléguée à la **PARTICIPATION CITOYENNE**.

La délégation est détaillée comme suit :

- Inscrire la commune dans son rôle de démocratie à l'échelle locale en promouvant un dialogue constructif entre partie prenantes du territoire
- Concevoir une « boîte à outils » de dispositifs associant les acteurs du territoire (habitants, associations, socio-pro) de la sollicitation à la co-construction, pour nourrir les projets de mandat
- Epauler les élus et les services municipaux dans la mise en œuvre de dispositifs de participation citoyenne, selon les objectifs identifiés et les contraintes existantes.

ARTICLE 2

La présente délégation prendra effet à compter de la transmission de l'arrêté au contrôle de légalité et de sa publication. Elle pourra être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Comptable Public,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **31 AOUT 2026**, notifié à l'intéressée le **31 AOUT 2026** et publié le **31 AOUT 2026** conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

.../...

FAIT A THÔNES, LE VINGT AOUT DEUX MILLE VINGT SIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour notification,

La Conseillère Municipale Déléguée

Floriane BERTEZ

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

